



Championnat de France Sport d'Entreprise 2013

Doublette Mixte

Art. 1 – Organisation.

- A- Ce championnat se déroule scratch en doublette mixte.
- B- Il est organisé en 2 phases :
 - Une phase régionale les 26 et/ou 27 janvier 2013.
 - Une phase nationale du 9 au 10 Mars 2013 à **LIMOGES**.
- C- Dans chacune des phases régionale et nationale, les égalités au score sont traitées conformément aux dispositions de l'article 23.1 du règlement sportif.

Art.2 – Participation.

- A- Le Championnat de France est ouvert aux licencié(e)s en règle avec la FFBSQ et détenteurs d'une licence mixte représentant la même entité corporative.
- B- Chaque équipe est composée d'un homme et d'une femme.
- C- Chaque équipe ne peut utiliser plus de 3 joueurs/joueuses avec un maximum de 2 joueurs/joueuses par phase.
- D- Les conjoints ou enfants à charge (catégories minime, cadet et junior) sont autorisés à participer, sous réserve d'être détenteur d'une licence mixte délivrée au titre de l'entité corporative concernée et à la condition qu'il n'y ait qu'un seul ayant droit par équipe et par phase.

Art.3 - Engagements.

L'entreprise fait parvenir, à sa ligue (ou CSR bowling dans les ligues multidisciplinaires), le bulletin d'engagement, édité et transmis par le CNB, accompagné des droits fixés à 32 € par équipe (hors frais des parties). Le paiement se fait selon les modalités d'inscription définies par la ligue (ou CSR) qui fixe la date limite de réception des bulletins.

Art.4 – Phase régionale.

- A- La phase régionale, qualificative pour la finale nationale, se déroule dans la région administrative concernée si au moins 3 équipes sont inscrites. Si ce minimum n'est pas

atteint, cette phase régionale se déroule conjointement avec une autre région administrative de l'inter-région concernée (sauf La Martinique, La Réunion, la Guyane et la Nouvelle-Calédonie) ; dans ce cas, c'est la région administrative totalisant le plus grand nombre de participants qui organise la compétition.

- B- Le lieu de la compétition est choisi par la ligue organisatrice.
- C- Cette dernière est responsable de l'organisation de cette phase ; elle nomme le ou les arbitres, établit les horaires en accord avec les centres, attribue les pistes, encaisse les frais de parties (3,16 € par partie et par joueur) auprès des participant(e)s, règle les frais de parties au centre d'accueil et procède à l'achat et à la remise des récompenses.
- D- Chaque équipe effectue 2 séries consécutives de 3 lignes avec changement de paires de pistes à l'issue de la première série.
- E- Le titre de Champion(ne) de Région est attribué sur le total des 6 parties, sous réserve de la participation d'au moins trois équipes de la région.
- F- Pour une région dont la phase régionale se déroule dans une autre région administrative, le titre de Champion(ne) de Région n'est pas décerné.
- G- Le nombre de qualifié(e)s pour la phase nationale, par région, est fonction du nombre d'engagé(e)s; il est communiqué par le CNB, au moins 10 jours avant la date de la phase régionale.
- H- Les vainqueurs régionaux sont automatiquement qualifiés pour la phase nationale.
- I- En cas de forfait la ligue organisatrice procède au repêchage des équipes dans l'ordre du classement de la phase régionale. La date limite des repêchages est fixée au vendredi 1er mars 2013.
- J- Les équipes forfaits pour la phase nationale sont tenues de le faire savoir à leur ligue (ou CSR) avant la date limite fixée au paragraphe ci-dessus.

Art.5 – Phase nationale.

- A- Elle est organisée par le CNB.
- B- Ce dernier est responsable de l'organisation de cette phase ; il nomme le ou les arbitres, établit les horaires en accord avec le centre, attribue les pistes, règle les frais de parties au centre d'accueil et procède à l'achat et à la remise des récompenses.
- C- La phase nationale réunit les 36 équipes qualifiées (Vainqueurs de région et équipes qualifiées au prorata national) lors des championnats régionaux.
- D- Les conditions de jeu sont définies par la commission technique du Comité National Bowling.
- E- Déroulement de la compétition :
 - Qualifications : Chaque équipe dispute 2 séries consécutives de 3 parties avec décalage de 5 pistes vers la droite à la fin de la 1ère série :
 - Demi-finale : Les 24 meilleures équipes, à l'issue des qualifications, sont retenues pour cette demi-finale qui se dispute sur 3 lignes sans décalage. Les scores des qualifications sont conservés.
 - c. Finale : Les 12 meilleures équipes à l'issue de la demi-finale sont qualifiées pour cette finale qui se dispute sur 3 lignes sans décalage. Les scores des qualifications et de la demi-finale sont conservés.

Art.6 – Titre et récompenses décernés.

A l'issue de cette finale, le CNB décerne le titre de Champion de France Sport d'Entreprise 2013 Doublette mixte. Il prend en charge le montant de l'engagement à l'EUROCORPO des 3 premières équipes, à condition qu'elles participent. Cette prise en charge n'est pas reportable sur les équipes suivantes au classement en cas de forfait.

Art.7 – Divers.

- A- Tous les règlements généraux de la FFBSQ sont applicables à cette épreuve.
- B- Le Comité National Bowling se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.

Art.8 – EUROCORPO.

- A- Il est organisé par le BEC (Bowling Européen Corporatif).
- B- Il est ouvert à toutes les entreprises dans l'ordre du classement au Championnat de France Sport d'Entreprise 2013 et dans la limite du quota attribué à la France par le BEC. L'engagement s'effectue auprès du représentant français du BEC.